

Province de Québec
Municipalité de Chartierville

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chartierville, lundi 11 janvier 2021 à huis clos par vidéo conférence Teams sous la présidence du maire M. Denis Dion.

1. Ouverture de la séance :

Le maire M. Denis Dion ouvre la séance à 19h.

Sont présents :

M. Claude Gagnon, conseiller poste #1
M. Simon Lafrenière, conseiller poste #2
Mme Nathalie Guesneau, conseillère poste #3
M. Kenneth Cameron, conseiller #4
M. Claude Sévigny, conseiller poste #5
Mme Vanessa Faucher, conseillère poste #6

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Paméla Blais, est aussi présente.

21-3419

2. Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par Mme Nathalie Guesneau et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 décembre 2020, de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020.
4. Adoption des revenus & dépenses.
5. Rapport du Maire.
6. Rapport des comités *ad hoc*.
7. Informations, correspondance & demandes diverses :
 - 7.1. Résolution – Règlement 2021-01 Taxation 2021
 - 7.2. Résolution – Renouvellement assurance 2021
 - 7.3. Résolution – Contrat informatique 2021
 - 7.4. Résolution – Gravière Boucher
 - 7.5. Résolution – Gravière Landry
 - 7.6. Résolution – Embauche pompier volontaire
 - 7.7. Résolution – Droit de passage VTT
 - 7.8. Résolution – Achat logiciel Première ligne
 - 7.9. Résolution – Achat habit de combat
 - 7.10. Résolution – Achat plan de sécurité civile
 - 7.11. Résolution – Appui à l'organisme Unis pour la Faune (UPF) en lien avec le plan de gestion du cerf de Virginie et le RTLB
 - 7.12. Résolution – Transparence gouvernementale
8. Période de questions.
9. Affaires nouvelles.
10. Levée de l'assemblée.

21-3420

3. Adoption du procès-verbal :

Il est proposé par M. Claude Sévigny, appuyé par M. Simon Lafrenière et résolu à l'unanimité d'adopter le du procès-verbal de la séance régulière du 7 décembre 2020, de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020.

21-3421

4. Adoption des revenus & dépenses :

Il est proposé par M. Claude Gagnon, appuyé par M. Simon Lafrenière et résolu à l'unanimité d'adopter les revenus et dépenses, tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2020, pour un total des dépenses d'une somme de 56 749,73 \$ et un total des revenus d'une somme 157 677,93 \$.

5. Rapport du Maire :

M. Denis Dion fait une mise au point concernant le questionnement de certains conseillers face au budget de frais de déplacement à la voirie municipale. Suite aux informations fournis pas la directrice générale, il est clarifié que les frais de déplacements ont été payés de façon totalement légale et justifié.

Pour donner suite au questionnement de M. Kenneth Cameron concernant l'envoi de documentation et compte de taxe lors de mise à jour au rôle, le maire M. Denis Dion propose que la municipalité fasse une demande au service d'évaluation de la MRC du Haut-Saint-François afin que ceux-ci fournissent un format explicatif plus précis pour les certificats de l'évaluateur lors de mise à jour au rôle.

6. Rapport des comités ad hoc :

M. Claude Sévigny a soumis une demande de subvention pour la journée plein air du 28 février. Par contre il y a tout de même de fortes chances que l'activité soit annulée à cause de la COVID-19. D'un autre côté, il est tou-

jours dans l'attente d'une réponse concernant la demande de subvention pour le sentier de la mine d'or.

M. Sévigny explique que La contrée du Massif Mégantic va compléter un avis d'intention pour être invitée à une demande de subvention au FRR volet 1 (FARR).

M. Kenneth Cameron souhaite avoir accès au rapport incendie de l'évènement du 10 janvier et souhaite évaluer si le logiciel première ligne pouvait aider le service incendie dans leurs fonctions.

M. Cameron informe qu'un premier brouillon du rapport de la consultation citoyenne sur les besoins des aînés a été complété par Mme Martine L'heureux l'animatrice et agente de développement de l'Observatoire estrien du développement des communautés. De plus, la journaliste, Mme Fay Poirier, souhaite avoir un suivi suite au rapport final, car le sujet est d'actualité dans le contexte de pandémie que nous vivons actuellement.

M. Cameron a soumis au Conseil l'achat d'un plan de sécurité civile.

M. Cameron réfléchi sur les possibilités de repousser le 150^e dépendamment de la situation de la pandémie au Québec.

Mme Nathalie Guesneau explique qu'elle tente de faire avancer le dossier du numéro 310-4141 pour rejoindre la Sûreté du Québec. Il est confirmé que le problème est vécu seulement par les abonnés de la compagnie Câble Axion. Mme Guesneau est donc dans l'attente de suivis de la part des techniciens de Câble Axion.

Considérant les cas de contamination COVID-19 annoncé dans les médias, Mme Guesneau rappelle les mesures émises par le gouvernement et la santé publique.

M. Simon Lafrenière énonce que les travaux de voirie 2021 seront considérés lors d'une rencontre ultérieure avec le maire, la directrice générale et l'employé responsable de la voirie municipale.

Mme Vanessa Faucher fait un compte rendu sur l'activité de distribution des cadeaux aux enfants de Chartierville par le Comité du Père Noël.

7. Informations, correspondances et demandes diverses :

7.1. Résolution – Règlement 2021-01 Taxation 2021

21-3422

Règlement numéro 2021-01

Fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2021 et les conditions de leur perception

Attendu que la Municipalité de Chartierville a adopté son budget pour l'année 2021 prévoyant des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par Mme Nathalie Guesneau et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du Conseil tenue le 7 décembre 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Sévigny, appuyé par M. Claude Gagnon et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Chartierville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – BUDGET

Il est adopté le budget des recettes et dépenses pour l'année 2021, au montant de UN-MILLION-QUATRE-VINGT-DEUX-MILLE-CINQ-CENT-SOIXANTE-DIX dollars (1 082 570 \$), tel qu'il appert au document annexé au présent règlement.

Il est décrété qu'un document explicatif sur le budget soit et est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 3 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour l'exécution de ce budget, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2021, une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en raison de QUATRE-VINGT-UN cents (0,81 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

ARTICLE 4 – TARIFICATION POUR LA GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2021, une taxe d'utilisateur-payeur établie par la MRC du Haut-Saint-François, tel qu'il appert au document ci-dessous, pour la gestion des boues de fosses septiques à tous les propriétaires de résidence, chalet, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou secondaire. Le service de vidange des fosses septiques est donné en respectant le calendrier établi par la MRC du Haut-Saint-François.

MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS				
TARIFS 2021				
FRAIS MESURE 23 \$ OBLIGATOIRE				
POUR LES FOSSES CONVENTIONNELLES				
VOLUME	CONVENTIONNELLE	SCELLÉE	AUTRES	PUISARDS
-749	65	95	80	80
750 À 999	65	95		
1000 À 1 249	65	95		
1 250 À 1 499	65	95		
1 500 À 1 999	133	145		
2 000 À 2 500	150			
2 501 À 3 000	163			

ARTICLE 5 – TARIFICATION POUR L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2021, une taxe de DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-DIX-SEPT dollars (297 \$) par unité pour l'entretien du système de traitement des eaux usées pour les usagers et de TROIS-CENT-TRENTE-SIX dollars et CINQUANTE ET UN cents (336,51 \$) aussi par unité pour le remboursement de la dette (voir détails des unités ci-dessous).

Description	Nombre d'unités
Logement unique ou premier logement d'un immeuble résidentiel	1
Pour chaque logement additionnel d'un immeuble résidentiel, ou pour chaque logement situé dans un immeuble commercial	1/2
Pour les commerces et industries	(cf. règlement 2010-01)
Pour chaque terrain vacant bâtissable	1/2

Tout propriétaire d'une résidence principale ou d'un commerce situé sur secteur délimité par le règlement d'emprunt 2010-01.

ARTICLE 6 – TARIFICATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2021, une taxe de CINQUANTE-NEUF cents (59 \$) par unité (voir détails des unités ci-dessous) pour la collecte sélective à tous les propriétaires de résidence, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou résidence secondaire.

Description	Nombre d'unités
Logement / résidence principale / résidence secondaire *	1
Chalet saisonnier / commerce léger **	1/2
Commerce & industrie (moins de 10 employés)	1 1/2
Commerce & industrie (10-20 employés)	3
Institution & service	2
Exploitation agricole	1 1/2

Tout propriétaire d'une résidence principale ou d'un commerce situé sur le territoire de la municipalité doit participer à la collecte sélective et être en possession d'un bac de récupération (360 litres).

Pour les résidences secondaires, les bacs servant à la collecte sélective seront installés à l'arrière du Centre communautaire, à la gauche de l'entrepôt municipal.

ARTICLE 7 – TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Il est aussi, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour l'année 2021, une taxe de CENT-CINQUANT-SIX dollars (156 \$) par unité (voir dé-

tails des unités ci-dessous) pour la cueillette des ordures ménagères à tous les propriétaires de résidence, commerce ou autre propriété servant de lieu de résidence principale ou résidence secondaire.

Description	Nombre d'unités
Logement / résidence principale / résidence secondaire *	1
Chalet saisonnier / commerce léger **	1/2
Commerce & industrie (moins de 10 employés)	1 1/2
Commerce & industrie (10-20 employés)	3
Institution & service	2
Exploitation agricole	1 1/2

Tout propriétaire d'une résidence principale ou d'un commerce situé sur le territoire de la municipalité doit être en possession d'un bac d'ordure (360 litres).

Pour les résidences secondaires, les bacs servant à la cueillette des ordures ménagères seront installés à l'arrière du Centre communautaire, à la gauche de l'entrepôt municipal.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes prévues au présent règlement sont les suivantes :

- tout compte de taxes peut être acquitté en quatre versements égaux aux dates suivantes :
 - le 1^{er} avril 2021
 - le 1^{er} juin 2021
 - le 2 août 2021
 - le 4 octobre 2021

ARTICLE 9 – PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 10 – TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes dues portent intérêt à un taux de DIX-HUIT POUR CENT (18 %) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 11 – HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Le Bureau municipal est ouvert quatre jours/semaine, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h, les vendredis le bureau municipal est fermé.

ARTICLE 12 – ADOPTION DU CALENDRIER 2021

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année (résolution 20-3399), en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ses séances pour 2021, celles-ci se tiendront les lundis, mise à part quelques exceptions, et débute-ront à 19h :

11 janvier	6 avril (mardi)	5 juillet	4 octobre
1 ^{er} février	3 mai	9 août	1 ^{er} novembre
1 ^{er} mars	7 juin	7 septembre (mardi)	6 décembre

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Explications des unités pour les collectes :

*	Logement, résidence principale	Partie d'une maison, d'un immeuble où l'on habite	1 unité	1 unité
*	Résidence secondaire	Habitation habitée occasionnellement et située le long d'un chemin public DESSERVI l'hiver	1 unité	1 unité
**	Chalet saisonnier et/ou camp de chasse	Habitation habitée occasionnellement et située le long d'un chemin privé ou NON DESSERVI l'hiver	1/2 unité	1/2 unité

21-3423

7.2. Résolution – Renouvellement assurance 2021

Il est proposé par Mme Vanessa Faucher, appuyé par M. Claude Sévigny de procéder au renouvellement des assurances des biens appartenant à la municipalité par La Municipale (MMQ) la police d'assurances des municipalités pour l'année 2021.

Que la directrice générale signale à l'assurance les mises à jour proposées par le Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

21-3424

7.3. Résolution – Contrat informatique 2021

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par M. Claude Sévigny d'accepter le contrat de soutien informatique, option régulière, selon les modalités du contrat pour l'année 2021 pour un coût de 4 165,00\$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

21-3425

7.4. Résolution – Gravière Boucher

Demande auprès de la CPTAQ pour les lots 5 404 053 et 5 404 842 pour une superficie de +/- 4,35 ha (incluant le chemin d'accès et excluant 1ha en droit acquis).

CONSIDÉRANT QUE messieurs Denis Boucher et André-Jean Boucher, et madame Odile Boucher souhaitent déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation visant à obtenir une autorisation permettant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour étudier une demande, requiert l'avis par résolution des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 404 053 et 5 404 842 situés dans la zone A-4 visée par la demande sont en conformité avec le Règlement de zonage numéro 101-2001;

CONSIDÉRANT QUE le projet pour un usage autre que l'agriculture (carrière-sablière) ne contrevient pas aux règlements municipaux en vigueur ;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chartierville doit motiver sa recommandation selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sont :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ; une (1) résidence : L'agriculture dans le secteur est de faible envergure.
2. Les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture : Cette propriété est située dans un lot en partie boisé; carrière-sablière en exploitation, une résidence à proximité. Les terrains de la demande sont insuffisants pour une exploitation viable de l'agriculture.
3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles : L'activité proposée, soit l'extension d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (carrière-sablière), n'entraîne aucun inconvénient supplémentaire dans la zone et le secteur.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement. Le terrain visé est déjà d'utilisation non agricole et le nouvel usage demandé ne cause aucun inconvénient pour l'environnement.
5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada : S/O Le lot n'est pas situé dans une agglomération de recensement.
6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole : L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole demeurent inchangées.
7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région : L'utilisation à des fins autres que l'agriculture (sablière-gravière) n'apporte aucune modification au terrain. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols s'en trouve inchangé.
8. Propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : La propriété visée n'est pas viable pour la pratique intensive de l'agriculture.
9. L'effet sur le développement économique de la région : Aucune modification.
10. Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie : S/O
11. La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : L'usage préconisé, soit pour une carrière-sablière, est autorisé dans la zone visée A-4 selon le règlement de zonage numéro 101-2001 actuellement en vigueur.

12. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole; L'existence d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole n'est pas possible.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Claude Sévigny,
APPUYÉ PAR le conseiller M. Simon Lafrenières,

ET RÉSOLU D'appuyer la demande d'autorisation présentée par messieurs Denis Boucher et André-Jean Boucher, et madame Odile Boucher auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec tout en permettant aux propriétaires actuels le projet concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (carrière-sablière) des lots 5 404 053 et 5 404 842, puisque ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur.

Que copie de cette résolution soit acheminée aux propriétaires concernés ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adopté à l'unanimité

21-3426

7.5. Résolution – Gravière Landry

Demande auprès de la CPTAQ pour le lot 5 404 084 pour une superficie de 3,9994 ha.

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Landry, Guy Landry 2013 inc. souhaite déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation visant à obtenir une autorisation permettant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour étudier une demande, requiert l'avis par résolution des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 404 084 situés dans la zone RU-6 visée par la demande sont en conformité avec le Règlement de zonage numéro 101-2001;

CONSIDÉRANT QUE le projet pour un usage autre que l'agriculture (carrière-sablière) ne contrevient pas aux règlements municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chartierville doit motiver sa recommandation selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sont :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants; une (1) résidence : L'agriculture dans le secteur est de faible envergure.
2. Les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture : Cette propriété est située dans un lot en majorité boisé; carrière-sablière en exploitation, une résidence à proximité.
3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles : L'activité proposée, soit l'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (carrière-sablière), n'entraîne aucun inconvénient supplémentaire dans la zone et le secteur.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement. Le nouvel usage demandé ne cause aucun inconvénient pour l'environnement.
5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada : S/O Le lot n'est pas situé dans une agglomération de recensement.
6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole : L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole demeurent inchangées.
7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région : L'utilisation à des fins autres que l'agriculture (sablière-gravière) n'apporte aucune modification au terrain. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols s'en trouve inchangé.
8. Propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : La propriété visée n'est pas viable pour la pratique intensive de l'agriculture.
9. L'effet sur le développement économique de la région : Aucune modification.
10. Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie : S/O
11. La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : L'usage préconisé,

soit pour une carrière-sablière, est autorisé dans la zone visée RU-6 selon le règlement de zonage numéro 101-2001 actuellement en vigueur.

12. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole ; L'existence d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole n'est pas possible.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Claude Gagnon,
APPUYÉ PAR le conseiller M. Claude Sévigny,

ET RÉSOLU D'appuyer la demande d'autorisation présentée par M. Guy Landry pour Guy Landry 2013 inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec tout en permettant aux propriétaires actuels le projet concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (carrière-sablière) des lots 5 404 084, puisque ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur.

Que copie de cette résolution soit acheminée aux propriétaires concernés ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adopté à l'unanimité

21-3427

7.6. Résolution – Embauche pompier volontaire

Attendu que qu'une demande de la part du chef pompier du service incendie de Chartierville fut soumis au Conseil pour l'embauche d'un nouveau pompier volontaire;

Attendu que le Conseil a soumis le candidat au comité d'embauche pour une rencontre d'embauche;

Attendu que le comité d'embauche a rencontré le candidat et recommande la candidature de M. Nelson Davis suite à l'entretien d'embauche;

Il est proposé par M. Kenneth Cameron, appuyé par Mme Nathalie Guesneau

Que la municipalité de Chartierville procède à l'embauche M. Nelson Davis au titre de pompier volontaire pour un taux horaire de 17,80 \$ de l'heure révisable au budget de chaque année.

Adopté à l'unanimité

21-3428

7.7. Résolution – Droit de passage VTT

ATTENDU QUE le Club Quad Mont-Mégantic présente une demande de droit de passage pour V.T.T. pour les sentiers d'hiver sur le chemin Verchères, ainsi que pour un droit quatre saisons pour le 10^e rang et le chemin Saint-Paul ;

Il est proposé par M. Kenneth Cameron, appuyé par Mme Nathalie Guesneau et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Chartierville accorde au Club Quad Mont-Mégantic la permission de circuler sur la voie publique suivante et ce POUR LA SAISON HIVERNAL SEULEMENT :

- Environ 12 kilomètres sur le chemin Verchères, aux limites de Saint-Isidore de Clifton et de Newport (voir carte en annexe)

QUE la municipalité de Chartierville accorde au Club Quad Mont-Mégantic la permission de circuler sur les voies publiques suivantes et ce POUR LES QUATRES SAISONS :

- 3,9 kilomètres sur le 10^e rang ouest pour rejoindre la limite de Notre-Dame-des-Bois (voir carte en annexe)
- Environ 900 mètres sur le chemin Saint-Paul pour rejoindre un terrain privé (voir carte en annexe)

QUE le Club Quad Mont-Mégantic continue à maintenir, à ses frais, une signalisation adéquate et que tous les règlements de circulation et de sécurité s'appliquant aux véhicules tout-terrain doivent et devront être respectés ainsi que les limites de vitesse déjà en place.

QUE la municipalité de Chartierville demande au Club Quad de porter une attention très particulière aux respects des règlements des sentiers et aux utilisateurs qui contreviennent à ces règlements.

Adopté à l'unanimité.

nés dans le règlement. Ainsi, chacune des municipalités locales doit adopter un plan de sécurité civile. »

2. Ce règlement du ministère de la Sécurité publique est en vigueur au 9 novembre 2019.

3. Chartierville n'est donc pas conforme à la loi.

4. En 2018, le ministère des Affaires publiques a offert une subvention aux MRC et aux municipalités une subvention pour la mise en oeuvre d'un tel plan de sécurité civile, garantissant que les lois et règlements applicables à tous puissent être mis en oeuvre sans subir de charge financière.

5. Il était permis aux MRC d'agir collectivement. Si ce n'est pas le cas, les municipalités sont toujours tenues de se conformer.

6. La MRC Le Granit a choisi d'agir collectivement pour ses 20 municipalités, et l'a fait en 2018, bénéficiant ainsi de la subvention, en utilisant les services de StratJ.

7. Dans la MRC du Haut-Saint-François, les municipalités de Newport, Cookshire-Eaton et Bury ont adopté des plans de sécurité civile, également avec StratJ.

8. En l'absence de plan, Chartierville peut courir un risque pour la sécurité de ses citoyens ainsi que les conséquences financières si elle ne fournit pas la protection requise en cas de sinistre.

9. Un plan particulier d'intervention (PPI) n'est pas un plan de sécurité civile. En avoir un ou plusieurs ne répond pas aux exigences légales. Un plan de sécurité civile est toujours nécessaire. Sur la base des évaluations des risques réalisées lors de l'élaboration du plan, les PPI requis sont identifiés.

10. Le coût d'un plan de sécurité civile avec StratJ est de \$4 200 \$. StratJ inclura le PPI pour une panne électrique dans le plan sans frais supplémentaires.

11. Une formation est également nécessaire : « Introduction à la sécurité civile ». Le coût est de \$750. Ce montant déjà alloué par le conseil peut être utilisé pour la formation. La formation est dispensée en même temps que le plan est élaboré avec les élus et les principaux membres du personnel.

IL EST PROPOSÉ par Mme Vanessa Faucher, appuyé par Mme Nathalie Guesneau:

Que la municipalité de Chartierville engage la compagnie StratJ, pour l'élaboration d'un plan de sécurité civile ainsi que pour l'élaboration d'un plan d'intervention particulier pour un montant de 4 200 \$ taxes en sus selon les modalités du contrat;

Que la résolution 20-3409 soit amendée et considère plutôt l'achat d'une formation pour le personnel impliqué dans le plan de sécurité civile et non pour l'achat d'un plan particulier d'intervention et ce pour le même montant;

Qu'une enquête devrait être faite dans nos archives municipales pour déterminer si Chartierville a été correctement informée de ses obligations et du soutien financier qui lui a été offert. Dans le cas où un avis approprié n'était pas fourni, nous devrions chercher à obtenir la subvention rétroactivement.

Adopté à l'unanimité

7.11. Résolution – Appui à l'organisme Unis pour la Faune (UPF) en lien avec le plan de gestion du cerf de Virginie et le RTLB

21-3432

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chartierville est une destination privilégiée pour les amateurs de cerfs de Virginie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un grand territoire identifié par le ministère de la Faune, des forêts et des parcs, comme étant un ravage de cerf et que la population de ces ravages, doit impérativement être maintenu en santé ;

CONSIDÉRANT QUE s'organise présentement un mouvement de masse nommé Unis pour la Faune (UPF) mis de l'avant par des professionnels de la gestion de cheptel de qualité concernant les troupeaux de gros gibiers ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'appui morale est sollicitée aux élus afin de démontrer la position de notre territoire concernant la saine gestion du patrimoine faunique;

CONSIDÉRANT QU'un bilan récent fait état d'une population moyenne de cerf de Virginie dans la zone de chasse où est située la municipalité est à 2 cerfs au km carré contrairement à 6 cerfs au km carré pour l'ensemble du Québec, ce qui catégorise cette même zone comme étant sous optimale ;

CONSIDÉRANT QUE le prélèvement pour la chasse peut se perpétuer à long terme lorsque l'exploitation est faite dans le respect des potentiels et de la capacité de la reproduction de la population ;

CONSIDÉRANT QUE ladite capacité de renouvellement doit être modulée en fonction des facteurs limitants du territoire et des objectifs de population poursuivis;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, le Ministère de la Faune, des forêts et des Parcs (MFFP) a mis en place un projet expérimental dans les zones de chasse 6 nord et 6 sud, un territoire de plus de 4000 km carrés instaurant une restriction de récolte d'un mâle de moins de 3 (trois) pointes d'un côté de panache (RTLB) ;

CONSIDÉRANT QU'un sondage réalisé par le ministère de la Faune, des forêts et des Parcs (MFFP) révèle qu'environ 70 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de 3 (trois) pointes d'un côté de panache;

CONSIDÉRANT QUE le bilan de mi-parcours par ledit ministère indique que ladite restriction est très prometteuse sur la population des cerfs pour lesdites zones ;

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du ministère ayant travaillé sur ce projet, mentionne entre autres que cette expérimentation de la restriction de la taille des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle de chasseur, les populations de cerf et sur le maintien d'une densité biologiquement et socialement acceptable ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion actuel sur le cerf de Virginie qui est d'une durée de huit (8) ans (2020-2027) n'est pas adéquat pour une gestion saine et équitable du troupeau ;

CONSIDÉRANT QU'un plan de gestion devrait être révisé annuellement en prenant en considération plusieurs facteurs déterminants entre autres la quantité de neige reçue et la coupe forestière de la dernière année ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Faune, des forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3^e alinéa de l'article 55 de la *loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Gagnon et appuyé par Mme Nathalie Guesneau et résolu unanimement des membres présents;

QUE la municipalité de Chartierville appui l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère de la Faune, des forêts et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de virginie sur tout le territoire Québécois.

QUE le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP soit révisé tous les ans.

ET

QUE la table de direction de l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant invitée à la *Table de gestion intégrée des ressources et du territoire*.

Adopté à l'unanimité

7.12. Résolution – Transparence gouvernementale

21-3433

Attendu que la municipalité de Chartierville encourage la sensibilisation des citoyens à ses activités;

Attendu que la technologie existe pour permettre la tenue de réunions publiques par vidéoconférence;

Il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par M. Simon Lafrenière

Que toutes les réunions régulières et spéciales du Conseil seront diffusées en direct;

Que cette décision soit annoncée dans le bulletin municipal;

Que les questions écrites du public seront acceptées avant la fermeture du bureau municipal le jour de la séance publique.

Adopté à l'unanimité

8. Période de questions :

Voici les questions soumises à la direction générale dans les délais prescrit :

- Est-ce que la charge de travail des employés a augmenté?
- Quels sont les règlements concernant l'installation de conteneur sur le territoire de la municipalité?
- Quels sont les consignes à l'employé qui effectue la vérification des chemins municipaux?

- Quand est-ce que la municipalité s'occupera d'appliquer la réglementation au propriétaire du 77, route Saint-Jean-Baptiste?

Le maire répond aux questions.

9. Affaires nouvelles :

Aucune affaire nouvelle n'est présentée.

10. Levée de la séance :

21-3434

La séance est levée à 20 h 28 par M. Claude Gagnon sous la résolution 21-3434.

Denis Dion
Maire

Paméla Blais
Directrice générale et secrétaire trésorière